# **GECI INTERNATIONAL**

Siège social : 37-39 rue Boissière - 75116 PARIS

Société anonyme

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D'ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 21 septembre 2018 (13ème résolution)

#### **RSM PARIS**

Membre de RSM International 26 rue Cambacérès 75008 PARIS

#### **BEWIZ AUDIT**

20 rue la Condamine 75017 PARIS

#### **GECI INTERNATIONAL**

Siège social : 37-39 rue Boissière -75116 PARIS

Société anonyme

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D'ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 21 septembre 2018 (13ème résolution)

A l'assemblée générale de Geci International,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228–92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre de placements privés visés à l'article L. 411–2 Il du Code monétaire et financier, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra pas être supérieur à 800 000 euros, ou la contre-valeur de ce montant en devises étrangères à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.a) de la 11<sup>ème</sup> résolution soumise à votre présente assemblée générale.

Le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées ne pourra être supérieur à 10 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en devises étrangères à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.b) de la 11ème résolution soumise à votre présente assemblée générale.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225–113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

#### **GECIINTERNATIONAL**

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 21 septembre 2018 (13ème résolution)

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimerons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Paris, le 31 juillet 2018

Les commissaires aux comptes

### **RSM Paris**

Société de Commissariat aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Paris

## **BEWIZ Audit**

Société de Commissariat aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Paris

**Martine LECONTE** 

Associée

Laurent BENOUDIZ

Associé